



DECISION N° DEC_2026_55

Culture Evenementiel

Réf. : AZ/MBD/CR/MB/KO/SB

Nomenclature : 7.1.3

**TARIFS MUNICIPAUX - SPECTACLES CIGALIERE - SAISON
CULTURELLE 2026 / 2027**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2026_29 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation des spectacles.

DECIDE

ARTICLE 1 – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, à la salle de spectacle la Cigalière comme suit :

Tarif réduit : s'applique aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emplois, aux étudiants, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux résidents bollénois – sur présentation d'un justificatif

Tarif Pack famille : 4 personnes dont au moins une personne majeure et 2 mineurs

Tarif normal : dans tous les autres cas



DECISION N° DEC_2026_55

ARTICLE 2 – De fixer les prix des spectacles pour la saison culturelle de septembre 2026 à juin 2027 de la régie «**Animations – fêtes – spectacles – régie 2026 et régie 2027**» comme suit :

	Tarif réduit (par personne, par spectacle)	Tarif normal (par personne, par spectacle)
Théâtre : - 9 octobre 2026 « Coup de bluff au cabaret »	20 €	27 €

	Tarif – de 18 ans (par personne, par spectacle)	Tarif + de 18 ans (par personne, par spectacle)	Pack Famille / spectacle
- 31 octobre 2026 Soirée Halloween	3 €	5 €	12 €

	Tarif bollénois (par personne, par spectacle)	Tarif hors bollène (par personne, par spectacle)
Concert du Nouvel An : - 8 janvier 2027 Quintet pour cor et cordes K407/386 Mozart 15	Gratuit	5 €

	Tarif réduit (par personne, par spectacle)	Tarif normal (par personne, par spectacle)
- 22 janvier 2027 « Oublie-moi je t'aime »	20 €	27 €

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DECISION N° DEC_2026_55

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le **12 AOUT 2026**

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 12/08/2026
Affiché le : mis en ligne le 12/08/2026
Notifié le :
Exécutoire le :

